

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 17 avril 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Prétentions de l'Autriche vis-à-vis de la Suisse. — La presse anglaise et le traité avec la Chine. — Rentrée de la France dans le concert européen.

M. de Metternich vient d'adresser au ministre autrichien près de la confédération suisse une note d'une haute importance. Quand les couvents de l'Argovie furent fermés, l'Autriche intervint par ses notes et en demanda la conservation, se fondant sur ce que quelques-uns d'entre eux avaient été créés jadis par la maison d'Hapsbourg. Une telle prétention ne pouvait être admise ; il fut passé outre. L'Autriche vient de prendre une autre voie ; c'est par la menace qu'elle procède, menace qui, pour être déguisée sous des formes pleines de modération, n'en est pas moins réelle.

Il y a dans cette note plusieurs tendances à faire remarquer : le désir de maintenir les couvents argoviens, de quelque danger que puisse être pour la tranquillité publique la conduite des moines ; la volonté d'intervenir dans les affaires intérieures d'un pays dès que la moindre occasion s'en présente. Ces deux prétentions sont contraires aux règles générales qui doivent présider aux actes des nations ; d'autre part, si elles étaient admises, elles briseraient l'indépendance de tous les peuples trop faibles pour résister.

Est-il possible d'admettre que la suppression de quelques couvents dont les moines turbulents ont suscité des troubles politiques détruirait le traité qui réunit les cantons sous un même lien et briserait l'unité politique de la Suisse ? Nous ne le pensons pas. Chaque canton peut, dans son droit souverain, prendre les mesures qui importent à sa tranquillité. La diète fédérale a mission d'examiner si le canton a eu tort ou raison, s'il a pu agir ainsi qu'il l'a fait. Si elle reconnaît le droit, elle sanctionne les actes ; si elle le dénie, la constitution met à sa disposition les forces nécessaires pour ramener à l'exécution des lois générales le canton qui les aurait violées. Mais en aucun cas l'étranger n'a le droit d'intervenir, sans briser l'indépendance du pays. Quelque directs, quelque immédiats que puissent être les rapports entre la Suisse et l'Autriche, nous n'admettrons jamais que celle-ci ait le droit de lui dicter sa volonté sur ses affaires intérieures. Quand bien même un canton déciderait que le maintien des couvents est dangereux, nous ne pensons pas que l'on puisse prétendre avec raison que la base des rapports de la Suisse avec les puissances aurait cessé d'exister.

Qu'on ne se méprenne pas sur nos intentions. Nous ne soutenons pas le protestantisme contre le catholicisme. Nous désirons pour tous les peuples une entière liberté des cultes, et nous combattrions l'intolérance, qu'elle vint de Genève ou qu'elle vint de Rome. Nous avons regardé l'affaire des couvents d'Argovie comme une question politique. Quand l'Autriche déclare que, dans le cas où des troubles sérieux éclateraient, elle saurait prendre les mesures que le soin de la sûreté de ses propres états lui imposerait comme un devoir, nous disons qu'il y a menace pour l'indépendance de la république helvétique, comme aussi il y a hypocrisie dans le langage de l'Autriche. Elle sait bien que les troubles de la Suisse, quels qu'ils fussent, ne sauraient compromettre la sûreté de ses états.

Mais ce n'est pas la Suisse seule qui est ainsi menacée. La conduite de l'Autriche n'est que la proclamation du système par lequel la nouvelle sainte-alliance est résolue à intervenir dans les affaires intérieures de tous les peuples sur lesquels sa position lui donnera quelque puissance.

— La presse anglaise se montre mécontente du traité conclu

Le peintre Raymond Lafage.

(Suite et fin.)

III.

LES OREILLES D'ANE.

Les deux provinciaux furent accueillis très-favorablement par le directeur de l'académie, grâce à la recommandation de Pierre Rivalz ; mais la figure grotesque et le costume étrange de Lafage excitèrent des cris immodérés.

— D'où vient ce moricaud ? disait-on en riant aux éclats.

— C'est un Gascon.

— Gascon ou Provençal, il est laid comme le diable.

Un des élèves profita d'un moment où Lafage, appuyé sur un banc, contemplait attentivement le modèle, pour le caricaturer. Ce dessin passa de main en main, et les rires moqueurs redoublèrent avec une intensité qui tira Lafage de sa contemplation léthargique.

— Antoine, dit-il à Rivalz, la gaité de ces Parisiens commence à me déplaire.

— Tais-toi donc, Lafage ; on ne rit pas de nous.

Cependant la caricature avait déjà fait le tour de l'atelier. Lafage, persuadé qu'on en voulait à sa figure et à son accoutrement, ne voulut pas égarer plus long-temps l'assemblée ; il se retourna, dessina le modèle, de mémoire, et sortit, laissant son portefeuille dans la salle. Le lendemain, avant l'ouverture des classes, il suspendit à ses groupés autour du modèle ; les têtes étaient d'une ressemblance parfaite et surmontées d'énormes oreilles d'âne. Louis XIV vint par hasard visiter l'académie ; il remarqua le dessin, et dit à quelques courtisans :

— En vérité, Messieurs, je ne sais comment les choses vont dans

avec la Chine après une guerre dont il n'est plus besoin de démontrer l'injustice. Une indemnité de trente millions ne lui paraît pas suffisante pour dédommager la Grande-Bretagne de ses armements ; elle eût voulu cent cinquante millions. La cession d'une île et d'un port ne satisfait pas son ambition conquérante ; elle laisse entendre que le gouvernement britannique pourrait bien ne pas ratifier le traité. La presse anglaise est-elle de bonne foi, ou ses plaintes ne sont-elles qu'un jeu destiné à amoindrir la portée des réclamations que les gouvernements européens pourraient élever ? Nous ne savons.

Si la presse anglaise est de bonne foi, le mécontentement qu'elle laisse percer doit donner une singulière idée des prétentions de cette nation. Si c'est un jeu, il ne trompera personne. Certes ! il n'aveuglera pas la Russie qui veille avec soin sur l'extension de la puissance anglaise, et qui seule aujourd'hui se montre disposée à l'arrêter, à la restreindre. Quant à la France, qu'importe ! Qu'est-il besoin de nous tromper ? Est-ce que nous avons au pouvoir des ministres qui comprennent assez les intérêts du pays pour s'opposer aux conquêtes de nos infatigables voisins ? L'Angleterre établirait sa domination sur toute l'Asie que nos hommes d'état ne songeraient pas à faire entendre la moindre plainte, à présenter les plus humbles observations. Qu'ont-ils à faire autre chose qu'à se maintenir au pouvoir ! Une protestation contre l'ambition insatiable de l'Angleterre, contre cette soif de conquêtes qui la porte dans toutes les mers du monde, qui la fait planter son drapeau sur tous les îlots flottants qui surgissent dans les océans, sur tous les rochers déserts qui apparaissent aux yeux de ses navigateurs ; allons donc ! Ce serait là une énergie dont ils ne sont pas capables, une audace qui pourrait compromettre la bonne harmonie qu'ils veulent faire régner, qui serait de nature à troubler la paix de l'Europe, et ils sont trop bons chrétiens pour l'oser faire !

L'Angleterre peut conquérir, sans crainte d'être troublée, tout ce qui lui paraîtra à sa convenance. Elle peut, sans respect pour les droits de l'humanité, inonder la Chine de ses poisons, s'établir en souveraine sur ses côtes, s'emparer de toutes les îles soumises au céleste empire, et, de la baie de Canton qui lui est ouverte, s'élancer, non pas en commerçante, mais en conquérante, à travers le canal de Formose jusques dans la mer Jaune, la France ne songera pas à empêcher ces conquêtes, qui, elles aussi, compromettent, ce nous semble, notre équilibre européen qui n'est qu'un mensonge ! M. Guizot et le déplorable ministère dont il fait partie sont trop occupés à se maintenir pour songer aux intérêts véritables de la France !

— Les déclarations faites par M. Guizot dans la discussion des crédits supplémentaires ne laissent plus de doute ; nous rentrons dans le concert européen. Examinons quels seront pour la France les résultats de cette politique. Nous avons été exclus du congrès quand il s'est agi de résoudre la question d'Orient ; on l'a décidée non seulement sans nous, mais malgré nous, mais contrairement à nos intérêts évidents. Aujourd'hui que l'Angleterre a atteint le but où elle tendait, qu'elle a brisé notre influence en Orient, qu'elle a conquis les ports de Syrie, qu'elle pèse sur l'Égypte et la domine, on veut bien tolérer que nous rentrions dans le concert européen, c'est-à-dire qu'on nous permet de sanctionner ce qui a été fait sans notre avis, on consent à ce que la France se courbe devant les faits accomplis ; et nous acceptons cette honte !

Mais cette honte, peut-on la couvrir du voile de nos intérêts matériels ? Notre rentrée dans le congrès de l'Europe

ma bonne ville de Paris ; je n'ai rien négligé pour en bannir l'ignorance, et pourtant je trouve des oreilles d'âne jusque dans l'académie de peinture.

Cette saillie du grand roi fit sourire toute la suite, et les directeurs de l'académie frémissaient d'indignation quand ils se virent ainsi ridiculisés. Ils se mirent à la recherche du coupable ; on compara le dessin à ceux que Lafage avait laissés dans son portefeuille, et on ne tarda pas à se convaincre que tous ces ouvrages étaient de la même main. Raymond Lafage ne se possédait plus de joie ; il avait tiré une éclatante vengeance des plaisants malencontreux, il triomphait, lorsque le jeune Rivalz entra chez lui tout essouffé, respirant à peine.

— Raymond, lui dit-il, pars à l'instant ; les professeurs ont donné ordre de te conduire en prison.

— Je reviens à Toulouse.

— Va-t-en au diable, si tu veux ! mais ne reste pas ici.

Deux heures après, Raymond Lafage était hors de Paris.

IV.

LA CHEMINÉE DU PROCUREUR-GÉNÉRAL.

Lafage avait une prédisposition naturelle à la vie nomade ; il accepta avec joie les offres d'un mauvais peintre à fresque qui le chargea de passer sur les murs des couches de couleur à la détrempe.

Pendant quelque temps, dit un biographe, il fit cet métier ignoble qui convenait beaucoup à ses habitudes et à ses inclinations. Il avait de mauvaises mœurs ; les cabarets lui servaient souvent d'atelier, et quelquefois il allait contempler dans des lieux infâmes les scènes hideuses d'une débauche effrénée. A la vue de ces épouvantables excès, son génie s'échauffait, et il composait alors des dessins où il déployait toutes les ressources de l'imagination la plus féconde et la plus dépravée.

Dans ses voyages, il eut à plaider la cause d'un de ses compa-

doit-elle nous profiter ? Avons-nous quelque chose à gagner à donner de la sécurité à ceux qui ont agi sans nous, à consacrer leurs conquêtes ? Rien de tout cela ; nos véritables intérêts sont en dehors de la sainte-alliance. L'arrangement des affaires d'Égypte n'a pas satisfait toutes les puissances qui ont coopéré à l'abaissement du pacha. L'Angleterre s'est fait la part du lion. La Russie s'aperçoit un peu tard qu'elle a été dupe ; elle ne saurait demeurer long-temps dans cette position, sans chercher quelque part une compensation. Une tentative de sa part rompra le pacte, quand la rupture sera dans ses intérêts. Qu'aurions nous à perdre dans une querelle entre la Russie et l'Angleterre ? rien. Isolés, indépendants, nous restions maîtres de la situation, nous pouvions être les arbitres de l'Europe, parce que nous étions libres de nous prononcer pour celui qui nous offrirait les plus grands avantages. C'est la loi des nations dont les intérêts ne sont pas en harmonie. Quand les peuples luttent pour établir leur suprématie matérielle, leur supériorité politique, ils auraient tort de ne pas profiter des circonstances, de ne pas se servir des armes qu'elles leur mettent dans les mains.

L'Angleterre est la puissance qui a le plus d'intérêt à maintenir ce qui a été fait ; elle a tout à perdre à la guerre. C'est la paix qu'il lui faut pour consolider sa domination en Syrie, pour faire de ce pays sa grande route de l'Inde. Elle est notre ennemie partout, sur tous les continents et sur toutes les mers, et nous allons précisément lui donner la paix, assurer ses conquêtes, affermir sa puissance, en rentrant dans ce concert européen qui n'a pas voulu de nous, qui nous a exclus, quand nous pouvions y faire valoir nos intérêts.

Notre marine aurait été détruite par l'Angleterre, notre armée aurait été vaincue avec celle d'Ibrahim, nos frontières seraient sérieusement menacées, que nous ne pourrions faire un acte plus indigne d'une grande nation. Ce n'est pas seulement un acte de faiblesse, c'est un acte d'impéritie, un de ces actes qui pèsent de longues années sur la politique d'un peuple.

M. Guizot a dit à la tribune que la négociation entamée par lui, si elle atteint le but que se propose le gouvernement, aura deux résultats : l'un, de faire reprendre à la France, dans les affaires d'Orient, une place convenable, sans l'associer à des actes auxquels elle n'a pas cru devoir concourir ; l'autre, de consolider en Europe la paix générale, de la rendre sûre et efficace, sans porter à la dignité, aux intérêts particuliers et à l'indépendance de la politique de la France aucune atteinte.

Nous nions le premier, et nous disons que les conséquences tirées du second sont fausses et mensongères. Il est impossible que le gouvernement français rentre dans le concert européen sans reconnaître les actes qui ont été faits, sans s'y associer. Pour ne pas s'y associer, il faut les déclarer nuls et non avenue, il faut les détruire. Vous direz en vain que vous n'y avez pas concouru ; du moment que vous ne les brisez pas, vous les acceptez tout entiers. Vous les subissez sans avoir usé pour les diriger de l'influence que les forces de la France vous donnaient.

Quand vous dites que vous consolidez la paix sans porter atteinte à la dignité, aux intérêts de la France, vous nous trompez, et vous ne l'ignorez pas. Vous nous trompez, parce que l'Angleterre ne redoute rien tant aujourd'hui qu'une conflagration qui pourrait jeter la France du côté de la Russie ; parce que la paix c'est la consolidation de la domination de l'Angleterre en Syrie, et que cette domination y ruine tous nos intérêts.

K.

A l'ouverture de la séance du conseil municipal de Lyon

gnons qui était accusé d'avoir maltraité le fils d'un conseiller au parlement. Il fut lui-même compris dans la procédure, et se rendit aussitôt chez le procureur-général chargé de poursuivre les coupables. En entrant dans l'antichambre, il se vit entouré de valets qui ne tardèrent pas à rire à ses dépens.

— Maraude ! s'écria Lafage en levant sa canne pour les frapper, retirez-vous, ou je vous ensanglante le visage.

Seul dans l'antichambre, assis dans un vieux fauteuil, il attendit patiemment pendant deux heures ; mais l'ennui naquit de l'inaction.

— Je bâille comme un chanoine à l'office du matin, dit-il en se levant subitement ; travaillons, le temps sera moins long.

Il ramassa quelques charbons, et dessina au-dessus de la cheminée un sujet dans lequel il voulait représenter les forfaits qui souillent trop souvent la terre. Le dessin était à peine esquissé, lorsque la porte du procureur s'ouvrit. Lafage balbutia quelques paroles pour se justifier.

— Vous êtes coupable, répondit le magistrat ; vous avez battu le fils du conseiller.

— Vous ne voulez pas écouter ma justification, Monseigneur, répondit Lafage. Eh bien, faites-moi traîner dans les cachots ; mais, avant d'y entrer, permettez-moi d'ajouter au dessin que je viens de tracer sur votre cheminée les deux figures qui y manquent, ce sont celles de la Colère et de la Prévention.

— Qui êtes-vous donc ? dit le magistrat qui ne put s'empêcher d'admirer la beauté des figures et l'ensemble du tableau.

— Raymond Lafage, Monseigneur, élève de Pierre Rivalz...

— Mon ami, dorénavant je veux être votre protecteur ; j'annule la procédure.

— Monseigneur, vous me permettez d'achever ce dessin ?

— Oui, mon ami ; je le garderai comme un gage de votre recon-

du jeudi 15, dont nous publierons ultérieurement le compte-rendu, M. le maire a annoncé au conseil qu'il se proposait, avant d'ouvrir la discussion sur le nouveau mode de taxation des bestiaux, de l'entretenir d'un certain nombre de rapports dont la lecture importait pour mettre à jour les affaires de l'administration. Obligé de faire une absence, M. Chinard a demandé la parole et a lu un discours imprimé dans lequel il a attaqué la taxe au poids proposée par M. le maire.

M. le maire a répondu qu'il s'était appuyé, pour présenter ce système, sur de puissantes autorités; que les conseils-généraux de l'agriculture et du commerce, dans leurs sessions de 1837 à 1838, avaient demandé que la taxation au poids fût imposée aux villes à octroi.

Deux des rapports de M. le maire ont été l'objet d'une discussion. Dans l'un, M. le maire demandait qu'on accordât à la direction théâtrale le retrait de son cautionnement. Le conseil a accordé à M. Adam Kisielewski le retrait de son cautionnement aux conditions suivantes : 1° 10,000 f. seront consacrés aux remboursements des avances faites aux acteurs nouvellement engagés; 2° 5,000 f. seront destinés à payer le droit des indigents; 3° 5,000 f. seront mis à la disposition de M. le directeur pour concourir au paiement des traitements de ses employés; 4° enfin la ville reformera le cautionnement du directeur en retenant le supplément de subvention qui lui a été accordé comme dédommagement en suite de l'incendie du Gymnase.

Dans l'autre, les conclusions de M. le maire avaient pour but de faire reporter sur le budget de 1841 des crédits consacrés à des travaux publics inscrits au budget de 1840 qui n'ont pas encore été employés. M. le maire ayant annoncé que ces reports chargeraient le budget de 1841 sans lui donner les moyens d'y faire face, parce que le budget de 1840 se clorrait par un déficit qui dépasserait 300 000 fr., M. Martin a demandé la parole et a défendu l'ancienne administration; il a soutenu que ces déficits n'étaient point de son fait, mais qu'ils avaient été créés par des circonstances extraordinaires. M. le maire a répondu qu'il n'accusait ni n'excusait, qu'il faisait seulement connaître un fait incontestable et incontesté. Il a ajouté qu'il présenterait ultérieurement au conseil un rapport sur la situation du budget supplémentaire de 1841, et qu'il indiquerait les voies et moyens les plus propres à faire cesser cette fâcheuse situation financière. Les conclusions de M. le maire ont été adoptées.

AFRIQUE FRANÇAISE.

Le bateau à vapeur le *Crocodile*, qui vient de mouiller sur rade de Toulon, nous a apporté la lettre suivante, écrite par une personne digne de toute confiance :

« Alger, le 6 avril 1841.

« Tout ce que nous savons d'une manière positive touchant l'expédition partie le 30 mars, c'est que le général Duvivier est arrivé à Medeah le 2 avril. Les uns disent qu'il n'a pas été tiré un seul coup de fusil, d'autres que nous avons perdu une quinzaine d'hommes. La première version est la plus accréditée et la plus probable. Le général est parti avec une partie de la colonne et n'a pas passé le col de Teniah. Le lieutenant-général gouverneur était resté, avec le convoi et le reste de la colonne, à Blidah. Si nos informations sont exactes, il est parti le 3 pour le col, où devait se trouver le général Duvivier, qui, en tournant ce passage, devait venir rejoindre le reste du corps expéditionnaire.

« Des approvisionnements de toute espèce et en grande quantité sont réunis à Blidah. Lorsque Medeah et Milianah seront complètement ravitaillées et à même de fournir à la colonne expéditionnaire, les grandes opérations commenceront. Cela nécessitera quatre ou cinq voyages de ces places à Blidah et entraînera probablement jusqu'à la fin du mois.

« Jusqu'ici, le temps a singulièrement favorisé l'expédition; aujourd'hui seulement nous avons quelques gouttes de pluie, mais cela ne paraît pas devoir durer. »

(Autre lettre de la même date.)

« Un parti d'Arabes, fort d'environ 300 hommes, est tombé ce matin sur un troupeau de 1,200 bœufs qui était au pâturage à Sidi-Kalef (à douze kilomètres d'Alger, moitié chemin de Sidi-Ferruch); l'ennemi était déjà parvenu à en enlever 350, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'un bataillon du 26^e de ligne a pu lui faire lâcher prise. Tous les bœufs ont été repris, mais nous avons eu onze hommes tués et sept blessés. Les pertes éprouvées par les Arabes ne sont pas connues. »

Chronique.

LYON. — Nous sommes priés d'annoncer que la médaille

naissance (1).

Raymond Lafage pouvait couler à Toulouse des jours heureux et tranquilles. Malheureusement il aimait à courir de ville en ville, et son penchant au vagabondage nuisait beaucoup à la perfection de son talent. Il avait déjà remporté le premier prix de dessin au grand concours de Rome, et son petit chef-d'œuvre fut long-temps conservé dans la salle des séances de l'académie. Le célèbre Carlo Marat fut un des admirateurs de Lafage et voulut le retenir en Italie. L'élève de Rivalz reprit bientôt le chemin de la France. Il s'arrêta quelques mois à Toulouse où il ne trouva pas son ami Antoine Rivalz qui était encore en Italie. Le père de ce peintre fameux lui conseilla d'exécuter quelques dessins dont les sujets étaient tirés de l'*Histoire de Toulouse*. Il suivit les conseils de son premier maître, et partit ensuite pour Lyon où il mourut, à l'âge de 32 ans, de misère et des suites du libertinage.

« Raymond Lafage, dit Dupuy-Dugrez, mourut à Lyon en 1686. C'était un petit homme, camard, noireau. Il avait la mine assez basse; il avait une grande imagination et beaucoup de mémoire; il aimait les viandes salées et le vin, et il aurait préféré des sardines à des perdrix.

Raymond Lafage était doué d'un talent incontestable. Il aurait pu paraître avec honneur dans le monde; mais il ne sut pas mériter la considération ni l'estime de ses contemporains; il ne savait pas qu'il y a deux hommes dans un grand peintre : l'artiste et l'homme privé. Il ne suffit pas que le premier ait reçu les plus précieux dons de la nature; il faut encore que le second se respecte et se rende honorable dans les moindres circonstances de sa vie. J.-M. CAYLA. (Emancipation.)

(1) Plus de cent vingt ans après cette aventure, ce dessin a été transporté dans le musée de Toulouse par les soins de M. Virchent, architecte de la ville, et restauré par M. Roques père, professeur de peinture. (Biographie toulousaine.)

que M. Schmitt a gravée pour rappeler le souvenir des malheurs causés par les inondations de novembre ne pourra être distribuée que dans quelques semaines. L'un des coins vient d'être brisé à la Monnaie de Paris, au moment où l'on commençait à frapper les épreuves.

— A partir de vendredi 16 avril, le prix du pain a subi une nouvelle diminution d'un centime et quart par kilogramme.

— Le cours d'histoire naturelle professé à l'Hôtel-Dieu, qui avait lieu à cinq heures, se fera désormais à quatre heures.

— Dans la journée du 14, le feu a été mis involontairement dans la boîte aux lettres n° 44 de la rue de l'Hôpital; plusieurs lettres ont été brûlées ou du moins fort endommagées.

— Nous étions dans l'erreur quand nous avons avancé que M. le maire de Lyon venait de rendre un arrêt d'après lequel les tentes placées devant les magasins ou cafés devaient être élevées à au moins trois mètres de hauteur au-dessus du sol. Cette hauteur était prescrite par un ancien règlement que le nouvel arrêté vient d'abroger, attendu, dit le considérant, qu'après un examen scrupuleux des localités, il a été reconnu que plusieurs de celles-ci présentent des obstacles matériels à l'exécution dudit règlement. En conséquence, l'arrêté du 3 avril courant réduit l'ancienne élévation des tentes à deux mètres cinquante centimètres. (Courrier de Lyon)

— Un grand nombre d'ouvriers sont employés en ce moment à l'entour de l'Hippodrome. On pave la chaussée, on nivelle les allées où l'on a planté des platanes, et on se dispose à semer du gazon sur les talus.

— La translation au moyen d'une voiture cellulaire des détenus de la salle d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville à la prison de Roanne vient d'être mise à exécution.

— Par décision du 9 avril courant, le ministre de la justice et des cultes a accordé un secours de 10,000 fr. à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, pour la reconstruction de son église paroissiale.

— Les lettres du Midi apprennent que la récolte du mûrier donne de riches espérances; la végétation est fort belle et très-avancée.

— On nous rapporte que les Brotteaux sont depuis quelque temps le théâtre de chants et de bruits nocturnes qui, sans être dangereux, n'en sont pas moins une chose gênante pour la circulation.

Nous pensons qu'il suffit de signaler ces faits à l'autorité municipale de la Guillotière, pour qu'elle avise à les faire promptement cesser.

— On lit dans le *Journal de Saint-Etienne* :

« Les artistes du Grand-Théâtre de Lyon doivent donner, dimanche prochain 18 avril, une représentation sur notre théâtre.

« Cette représentation sera composée de :

« *Le Verre d'Eau*, comédie en 5 actes de M. Scribe, et *le Secret du Mariage*, comédie en 3 actes de M. Creuzé de Lesser.

« Les acteurs qui joueront dans la première pièce sont : MM. Beuzeville, Alerme, Germain, Pougin, Montémar, et Mmes Beuzeville, Desbrières et Lefebvre.

« Dans *le Secret du Mariage*, MM. Beuzeville et Pougin, Mmes Desbrières et Beuzeville.

« N'avions-nous pas raison de dire qu'aucune combinaison ne serait plus naturelle et plus réalisable que l'adjonction du privilège de Saint-Etienne au privilège de Lyon ?

« En voici la preuve. Les premiers artistes du répertoire de la comédie viendront jouer dimanche à Saint-Etienne; le Grand-Théâtre de Lyon, pour cela, ne fera pas relâche : on y jouera le grand opéra ou l'opéra comique.

« Il est donc possible de desservir les deux villes avec la troupe de Lyon, au complet; et il y a pour la direction de Lyon des avantages dans ce double service, car le directeur de Lyon n'enverrait point ses acteurs à Saint-Etienne s'il n'était assuré à l'avance de faire une recette qui le couvrirait de ses frais et le laisserait en bénéfice. »

— La famille de M. Franklin Bonafous prévient ceux de ses amis qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part, que ses funérailles auront lieu dimanche 18 courant, à onze heures et quart, rue Neuve, n° 17.

DÉPARTEMENTS. — Ces jours derniers, on a retiré de la Reyssouze, derrière les bains, le corps d'un domestique espagnol sur lequel un médecin a reconnu les traces de soixante-trois coups de couteau.

Un autre domestique espagnol a été arrêté. On raconte que l'individu tué aurait d'abord tiré son compagnon dans un lieu écarté, et là lui aurait enlevé de vive force une somme d'argent dont ce dernier était porteur. Rentré en ville, le volé, au lieu de dénoncer le fait à la justice, aurait recouru à une vendetta. Aidé d'un camarade, qui plus tard a pris la fuite, il aurait recherché, puis retrouvé son voleur, et tous deux auraient exercé sur lui l'acte affreux dont on a si tôt retrouvé la victime. (Courrier de l'Ain.)

— Un malheureux accident est arrivé, il y a peu de jours, au maréchal-de-camp Bonnet, commandant le département de la Drôme.

Le général, en inspectant les casernes à Romans, a fait une chute, s'est fracassé le bras et démis la clavicule. Heureusement les secours les plus prompts et les mieux dirigés lui ont été donnés aussitôt par le major du 48^e, qui, après des efforts inouïs, est parvenu à remettre en place la clavicule. Le général a été ramené à Valence, et tout fait espérer que cet accident n'aura pas de plus fâcheuses conséquences. (Courrier de la Drôme.)

— La société d'agriculture de l'Ain a fixé au 1^{er} mai 1842 l'époque jusqu'à laquelle pourront être remis les mémoires pour le concours, qu'elle a prorogé d'une année, sur la question du reboisement.

— Voici encore un curieux exemple de longévité qui vient de se produire à Pau. Une femme âgée de cent dix ans est morte le 30 mars. Cette femme, bien connue à Pau, ven-

ait encore des gâteaux il y a quelques années. Elle avait conservé jusqu'au dernier moment l'usage de ses facultés intellectuelles. (Mémorial des Pyrénées.)

— On écrit de Bagnols (Gard), le 12 avril :

« Il n'est survenu aucun changement dans les prix des soies aux derniers marchés; les ventes ont été si peu nombreuses qu'elles ne peuvent faire cours.

« La récolte offre de belles espérances; dans tous les environs la végétation est fort avancée. »

— Nous avons vu arriver au grand pont du Rhin deux bateaux à vapeur, les *Inexplosibles*, qui sont destinés à faire le service de la navigation sur la Moselle, entre Nancy et Trèves, en correspondance avec Coblenz. Ces bateaux, construits en tôle, sortent des ateliers de M. Gâche, à Nantes, et se distinguent par leur grande légèreté; leur tirant d'eau n'est que de trente centimètres au plus, ce qui leur permet de naviguer dans les eaux les moins profondes. Ce résultat n'a pu être obtenu que par une diminution considérable du poids de la machine à vapeur qui offre en outre l'avantage de garantir la chaudière contre toute espèce d'explosion. Ce qui contribue encore à donner cette extrême légèreté aux *Inexplosibles*, c'est la forme svelte de ces bateaux qui n'ont que trois mètres de largeur sur trente-sept mètres de longueur.

Pour arriver de Nantes à Metz, lieu de leur destination, ces bateaux à vapeur auront parcouru un trajet de plus de deux cents myriamètres; il leur aura fallu remonter la Loire depuis son embouchure jusqu'à Digoin en Bourgogne, en traversant les départements de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Nièvre et de Saône-et-Loire; puis parcourir le canal du Centre jusqu'à Chalon-sur-Saône; de là descendre la Saône jusqu'au dessous de Lyon pour entrer dans le canal du Rhône au Rhin; naviguer ensuite sur ce canal jusqu'à Bâle, descendre le Rhin jusqu'à Coblenz et remonter enfin la Moselle jusqu'à Metz.

Le trajet de Nantes à Strasbourg, qui est d'environ cent soixante myriamètres, a été parcouru en trente jours, dont sept jours seulement ont été employés à la navigation sur la Loire, la Saône et le Rhin, tandis que le parcours du canal du Centre et de celui du Rhône au Rhin, dont l'étendue ne forme ensemble qu'un peu plus du tiers du voyage, a pris vingt-trois jours. Le nombre des écluses que les bateaux ont eu à traverser sur ces deux canaux est de cent quatre-vingt-dix-neuf. (Courrier du Bas-Rhin.)

Paris, le 15 avril 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* publiait hier une ordonnance, en 74 articles, sur l'organisation de la justice en Algérie. A la suite de cette ordonnance se trouvaient des nominations judiciaires qui pourvoient à l'organisation du personnel. Parmi ces nominations, nous avons remarqué celle de M. Dubard aux fonctions de conseiller-président et de M. Lardeur aux fonctions de procureur du roi à Oran.

MM. Dubard et Lardeur nous sont connus comme ayant fait partie du ressort de la cour royale de Douai. A l'époque de la révolution de juillet, le premier était procureur-général, le second procureur du roi à Boulogne; tous deux furent destitués. M. Martin (du Nord) connaissait parfaitement leurs antécédents et les motifs de leur destitution; cela ne l'a pas empêché de leur rouvrir les portes de la magistrature. Seulement, comme il n'était guère possible de les replacer en France sans soulever une vive improbation, M. Martin (du Nord) les envoya en Afrique. Il est douteux que le parti légitimiste, en vue duquel ces nominations ont été faites, soit pleinement satisfait de cette demi-satisfaction.

— Nous avons annoncé, il y a déjà quelque temps, qu'on s'occupait, dans les bureaux du ministère de l'intérieur, de dresser une statistique qui avait pour objet de faire connaître le résultat à peu près certain des prochaines élections, si elles avaient lieu au mois de novembre prochain, ainsi qu'une partie du ministère en a conçu le projet. Pour établir cette statistique avec le plus de certitude possible, on a fait venir successivement à Paris les préfets des départements, et on leur a demandé à chacun un rapport très-détaillé sur le résultat probable des élections dans leurs départements. Ils ont eu à s'expliquer sur les chances des candidats actuellement en possession du mandat des électeurs, sur les candidats qu'on pourrait opposer aux hommes de l'opposition, sur le succès présumé de ces candidats, sur les moyens qu'il y aurait à employer pour assurer ce succès. Les rapports demandés à ces fonctionnaires ont été présentés par eux avec un très-grand empressement, et le travail est à présent terminé aux deux tiers. On assure que M. Duchâtel, en parlant de ce travail, déclarait, il y a deux jours, qu'il permettait au gouvernement de présager la nomination de deux cents députés dévoués à sa politique. Il ne faut pas perdre de vue que la proportion n'est établie ici que sur les deux tiers de la chambre, ce qui fait que, si elle était la même pour le reste de l'assemblée, le gouvernement pourrait, d'après les calculs de M. Duchâtel, compter sur une majorité de 300 voix contre 150. Oh nous mènerait-on, bon Dieu! avec une telle majorité!

— La crise ministérielle de Belgique est enfin terminée. L'intrigue l'emporte, dit l'*Observateur* que nous venons de recevoir. La dissolution du sénat n'aura pas lieu; tous les ministres se retirent, à l'exception du général Buzen. Le *Moniteur* qui a paru ce matin annonce la reconstitution du cabinet.

La reconstitution du cabinet est le triomphe de la majorité du sénat sur la majorité de la chambre des représentants, le triomphe du parti rétrograde sur l'opinion constitutionnelle.

Le dénouement de la crise ministérielle répond doublement à son origine. Commencée au nom de la domination cléricale, continuée au nom de la morgue aristocratique, elle se termine au profit de l'intrigue et des héros de la bourse. Les catholiques de la chambre des représentants, les comtes et les vicomtes du sénat en ont été les Rato-

les amateurs de hausse et de baisse en sont les Bertrands.

— La question de la régence en Espagne est toujours sans solution; elle a soulevé, non-seulement dans le pays, mais encore au dehors, des intrigues qui rendent sa conclusion difficile.

L'Angleterre, qui se mêle de tout, est hostile à l'idée de nommer Espartero seul régent. Quant au cabinet français, on sait qu'il a épousé la cause de la reine Christine. Or, Christine n'a renoncé à aucune de ses prétentions au trône d'Espagne; elle a des agents qui intriguent en sa faveur à Madrid et qui se flattent tout bas de pouvoir réussir à la ramener. A la tête de cette coterie se trouvent MM. Zea-Bermudez. Il serait urgent, pour la tranquillité de l'Espagne, que cette importante question fût vidée promptement.

— Une mésintelligence qui, causée par une querelle de cabaret, a amené depuis quelque temps à Cherbourg des conflits sanglants entre les troupes de ligne et celles de marine, est loin d'être apaisée. Le *Phare* dit que des rixes ont eu lieu pendant la semaine dernière sur plusieurs points. On craint encore le renouvellement de ces scènes déplorables entre des hommes qui, défenseurs du même drapeau, devraient toujours être amis et se traiter en frères.

Par suite de ces rixes, dit le *Journal de Cherbourg*, les marins de la *Belle-Poule* avaient été consignés à leur bord; mercredi dernier, ils s'impatientsèrent de voir que les troupes de terre n'avaient pas cessé d'avoir leurs coudées franches, tandis qu'ils étaient retenus; ils se précipitèrent en masse vers la porte méridionale du port militaire, et l'ayant franchie par force, ils se répandirent dans la campagne, d'où la gendarmerie maritime n'a pas tardé à les ramener par troupes plus ou moins nombreuses. Les meneurs sont inconnus; mais cette escapade hâtera le moment où la frégate doit quitter le port.

— Le *Journal des Débats* trouve aujourd'hui que la guerre eût été injuste, entreprise contre les signataires du traité de juillet, lui qui disait le 30 juillet: « La France défendra seule, s'il le faut, l'indépendance de l'Europe (car alors on regardait l'indépendance de l'Europe comme liée à celle de l'Orient). Pour cette cause, qui est celle de la civilisation contre la barbarie, de la liberté contre le despotisme, nous épuiserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang. » Le sang du *Journal des Débats* a été bien vite épuisé, à ce qu'il semble, dit le *Courrier français*. Mais la France avait encore du sang à verser pour défendre son honneur, lorsque les roués et les poltrons du juste-milieu ont envahi le gouvernement pour l'avilir.

— Le *Journal des Débats* et la *Presse* publient aujourd'hui, ainsi que les journaux de l'opposition, mais sans la faire suivre du moindre commentaire, la note que la conférence de Londres a adressée à l'ambassadeur turc Shekib-Effendi, en réponse au firman d'investiture que l'ambassadeur lui avait communiqué.

Le silence est dans certaines circonstances une tactique habile; mais nous doutons que ce soit un expédient fort louable.

— On a de nouveau appelé aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine l'affaire que le *National* a encore à vider avec la justice. M. Delaroche, qui est toujours retenu chez lui par la maladie qui, un instant, a mis ses jours en danger, ayant fait demander un nouveau délai, la cour le lui a accordé, et la cause a été renvoyée à une autre session.

— On commence à parler des dispositions politiques qui seront prises à l'occasion du baptême du comte de Paris. Il paraît que les deux chambres seront invitées à se rendre à Notre-Dame et que tout les corps constitués recevront une pareille invitation. On rappelait hier, à ce sujet, que de semblables solennités auraient eu lieu à l'occasion du baptême du roi de Rome et du duc de Bordeaux.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 AVRIL.

5 0/0, 113 75; 4 1/2 0/0, 000; 4 0/0, 99 40; 3 0/0, 78 85; banque, 3170; obligations de Paris, 1295 00; Naples 103 90; dette active d'Espagne, 23 1/2; Etats-Romains, 103 3/4; 5 0/0 belge, 101 00; 3 0/0 belge, 00; banque belge, 815 00; Caisse Lafitte, 1065, 5160.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 14 avril.

M. LAURENCE a la parole. L'orateur attribue les causes de l'excessive mortalité qui a été signalée à l'insalubrité de certains points militaires, à de grands mouvements militaires et à une épidémie qui a également sévi sur les indigènes et sur les Européens en même temps que sur l'armée. Si la chambre veut que l'état des choses en Algérie soit amélioré, elle doit repousser les réductions proposées par la commission.

M. LAURENCE nie que l'extermination des indigènes ait été, suivant l'expression de M. Desjobert, érigée en système; les colons, qui, selon ce dernier, ne cultivent que de la salade, ont pu, lors d'une expédition, fournir 250 voitures attelées de cinq chevaux.

L'orateur termine par quelques considérations sur l'accroissement des colons français et étrangers.

M. DESJOBERT insiste sur ce qu'il a dit relativement au système d'extermination des Arabes et interpelle M. Laurence sur ses opinions de 1833.

M. AUGUIS, à propos du chapitre 4, s'élève contre l'exagération de la dépense relative à l'état-major de l'armée d'Afrique.

Des observations sont produites par plusieurs membres au sujet d'une indemnité de logement proposée par les officiers en Afrique. La commission a proposé sur le chapitre des états-majors une réduction de 30,660 f.

Cette réduction est rejetée. Le chapitre est adopté.

M. DESJOBERT, parlant sur le chap. 13, relatif à la remonte, exprime l'espoir que la question d'Afrique s'éteindra tôt ou tard faute de chevaux et de mulets.

Le chapitre de la remonte est adopté.

Sur le chapitre 23 (matériel du génie) la commission a proposé une réduction de 1,500,000 f., savoir: un million de réduction sur la dépense relative aux bâtiments militaires, et 500,000 f. de réduction sur la dépense relative aux fortifications.

M. BIGNON insiste sur la réduction proposée par la commission.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL adhère à la réduction relative aux fortifications, mais il repousse le surplus au nom de l'humanité.

M. DE SALVANDY voudrait que l'on précisât jusqu'où le gouvernement se propose d'étendre en Afrique la domination française. Il

termine son discours en demandant que l'on ne prenne pas l'engagement de garder toujours tel ou tel point; car l'expérience peut montrer qu'il y a avantage à ne pas le garder.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 15 avril 1841.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. La procès-verbal est lu et adopté.

Plusieurs rapports concernant des projets de loi d'intérêt local sont déposés.

M. MEILHEURAT, rapporteur, fait admettre M. Leray, nommé dans la Loire-Inférieure et dont l'élection avait été précédemment validée.

M. LERAY prête serment.

M. ARMAND (du Pas-de-Calais) demande et obtient un congé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les crédits supplémentaires et extraordinaires sur l'exercice de 1841.

M. LE PRÉSIDENT: Hier la chambre a réservé la difficulté qui s'est élevée au sujet du nombre des bouches à feu et des projectiles. J'invite M. le rapporteur à s'expliquer.

M. BIGNON, rapporteur, annonce que M. le commissaire du roi s'est rendu ce matin dans le sein de la commission. Il résulte des explications qui ont eu lieu que la différence signalée entre le nombre des bouches à feu indiqué dans le document remis à la commission du budget de 1841 et celui porté à l'état remis à la commission des crédits supplémentaires, provient de la confusion qui a été faite des pièces en service et des pièces de calibres abandonnés. Ces dernières sont au nombre de 3,384.

Quant aux projectiles, la différence également signalée à cette tribune provient d'une confusion analogue. Les personnes qui ont porté le chiffre des projectiles à sept millions ont compris sous cette dénomination des objets qui en ont l'usage, mais qui n'en portent plus le titre; ainsi, les boulets de 4 et de 6. Calibres complètement abandonnés. Le chiffre réel des projectiles est de 5 millions 532 mille.

Maintenant un mot sur la réduction proposée par la commission au sujet du dernier paragraphe du chapitre 20. Le gouvernement avait proposé le chiffre de 1,576,800 f., dont 1,426,800 pour dépenses de projectiles. La commission avait proposé à cet égard une réduction de 926,800 f.; aujourd'hui la commission s'est de nouveau concertée, et elle propose de limiter la réduction à 726,800 f.

La réduction de 726,800 f. sur le dernier paragraphe du chapitre 20 est mise aux voix et adoptée. Le chapitre 20 est adopté dans son ensemble.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre revient maintenant au chapitre 23 du matériel de l'Algérie. Le gouvernement consent à une réduction de 500,000 f. applicable aux fortifications, mais il résiste à celle d'un million proposée sur la dépense des bâtiments militaires.

M. LE MARÉCHAL SOULT persiste à repousser la réduction d'un million. Il faut bien, dit-il, que le soldat soit mis à l'abri, qu'il soit couché, logé; qu'il soit soigné enfin lorsqu'il est malade.

M. PISCATORY demande à la commission si, dans la question du chiffre, elle a entendu poser ou résoudre la question de l'occupation restreinte.

M. BIGNON répond négativement. La commission laisse au gouvernement la responsabilité de sa conduite en Algérie. Elle se borne à proposer une économie conciliable avec l'humanité.

M. PISCATORY annonce l'intention de rentrer dans la discussion générale; il dit ensuite que le gouvernement ne peut pas garder le silence sur le système qu'il se propose d'appliquer à l'Algérie, système qui paraît d'ailleurs intéressé par la réduction que la commission propose.

M. PETOT: Vous demandez l'impossible.

M. BEUDIN: Une discussion est inopportune la veille d'une bataille.

Voix nombreuses: C'est vrai.

M. PISCATORY: Il n'est pas question d'abandon. Je ne veux parler que de l'occupation restreinte, occupation qui présente peu d'avantages; mais c'est le destin de l'Afrique de ne nous en offrir aucun. (Bruit.) L'occupation restreinte permet au moins un peu d'économie.

Il faut que la France pèse par son influence sur l'opinion de l'Europe, il faut que la France ait une valeur considérable dans l'opinion de l'Europe. Eh bien! cette valeur ne sera-t-elle pas plus grande, si la France n'a en Algérie qu'une armée restreinte?

M. GUIZOT: C'est le contraire.

M. PISCATORY: Vous dites: C'est le contraire. Mais je me souviens des débats qui ont eu lieu entre vous et M. Thiers; je me souviens des débats que vous avez soutenus pour l'occupation calme contre l'occupation agitée. Je suis aujourd'hui de l'opinion qui était la vôtre.

En définitive, Messieurs, il est temps que des résultats se manifestent. Il faut, dit-on, de la persévérance; mais le pays n'en a-t-il pas fait preuve par des sacrifices de dix années? Attendez l'avenir, nous dit-on; mais cet avenir, voilà dix ans que nous l'attendons et qu'il fuit devant nous.

Je ne puis maintenant former qu'un vœu: c'est que la Providence fasse pour nous ce qu'elle a fait pour les Espagnols à Oran, qu'elle envoie en Afrique un tremblement de terre qui fasse disparaître villes et habitants. (Vive réprobation sur tous les bancs. — Longue interruption.)

Plusieurs voix: Allons donc!

Une voix à gauche: Voilà un nouveau genre de philanthropie! (On rit.)

M. GUIZOT: Messieurs, je demande la permission à l'honorable préopinant d'écarter de son discours le mot de persévérance. Il n'y a pas de persévérance au bout de dix ans, quand il s'agit d'un grand peuple qui veut fonder pour l'avenir des résultats définitifs. On n'a pas le droit de parler de persévérance au bout de dix ans.

Je pense, en outre, que le moment n'est pas opportun de traiter la question. Il y a aujourd'hui une grande lutte engagée en Afrique; M. le général Bugeaud s'y est rendu avec les instructions et l'intention de faire une nouvelle campagne. La question qui s'agit aujourd'hui est simple: il s'agit de soutenir la lutte, et non de discuter l'occupation restreinte ou l'occupation étendue.

Plus tard, mais seulement plus tard, quand la campagne aura été faite, viendra la question de savoir s'il faut garder la domination directe ou la domination indirecte, s'il ne faut pas limiter la colonie européenne et confier à des chefs soumis la direction de quelques territoires. Quant à présent, les sommes demandées ont pour objet des établissements militaires; telle est la question spéciale à examiner aujourd'hui. (Oui! oui!)

L'Europe s'occupe, sachez-le bien, du fait seul de notre établissement en Afrique, et nullement de tel ou tel système d'occupation; ce qui l'inquiète, c'est l'accroissement de nos forces, c'est cette colonie française établie sur le territoire africain et dominant la Méditerranée. Or, Messieurs, la France ne quittera pas l'Afrique (très-bien); il faut qu'elle ait la volonté de s'y établir solidement, et vous lui voterez les ressources qui lui sont nécessaires pour la réussite de ses efforts. (Très-bien!)

M. DUFAURE, membre de la commission: Après le débat qui vient d'avoir lieu, je crois que la réduction que la commission a

proposée aurait une portée et une signification que je ne veux point lui laisser; j'abandonne la réduction.

De toutes parts: Très-bien! très-bien!

M. BIGNON, rapporteur, fait la même déclaration au nom de la commission. (Très-bien! très-bien!)

Tous les regards se portent vers M. Piscatory qui paraît décontenancé. Illusion générale.)

M. PISCATORY: Comment! toute la commission? et M. Passy aussi?

M. PASSY: L'abandon a été fait au nom de la commission; si, après cela, M. Piscatory invoque mon opinion sur la question en général, je déclare que j'y persiste.

Une voix: Tant pis pour vous. (On rit.)

M. PISCATORY et M. de Salvandy sont encore entendus, et les réductions primitivement proposées par la commission, et que celle-ci a abandonnées, ne sont pas adoptées.

L'ensemble du chapitre relatif à l'Algérie est voté.

La chambre adopte ensuite, sans discussion, les crédits spéciaux relatifs aux ministères de la marine et des finances.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE.

Séance du 15 avril.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE LUSIGNAN présente le rapport de la commission chargée d'examiner divers projets de loi d'intérêt local.

M. DE NOÉ rend compte d'une pétition sur laquelle la chambre passe à l'ordre du jour comme émanant d'un cerveau malade.

M. LE GARDE-DES-SCAUX communique le projet de loi déjà adopté par l'autre chambre et relatif aux ventes à l'encan des marchandises neuves.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux propriétaires de navires.

Une discussion très-peu importante, à laquelle prennent part M. Villiers du Terrage pour l'adoption du projet de loi, M. Portalis et M. le garde-des-sceaux, s'engage sur les diverses dispositions du projet.

A quatre heures, M. le garde-des-sceaux est encore à la tribune.

D'après les crédits supplémentaires demandés pour 1841, la flotte française sera composée de 225 bâtiments, savoir:

20 vaisseaux de ligne, dont 4 à trois ponts.

22 frégates.

43 corvettes de guerre et grands bricks.

105 bâtiments de rang inférieur ou de charge.

35 bâtiments à vapeur dont 2 de 450 chevaux, 1 de 320, 5 de 220, 22 de 150 à 200, 5 de 120 et au-dessous.

En outre, 2 vaisseaux et 6 frégates à flot, en commission de port ou en disponibilité de rade.

Ces armements exigent un effectif de 46,418 marins des équipages.

On annonce comme prochain le voyage du roi dans les départements du Midi. Le département de la Gironde sera particulièrement visité par S. M. Louis-Philippe; des instructions ont été envoyées dans différentes localités aux autorités civiles et militaires, pour que tous les préparatifs soient terminés d'ici à la fin du mois de mai.

On lit dans le Siècle:

Dans la discussion engagée sur les crédits extraordinaires pour Alger, il n'a guère été entendu, à l'exception d'un commissaire du roi, M. Laurence, que des adversaires de la colonie. Ceux-ci ont mêlé beaucoup d'exagérations à quelques vérités utiles. M. Desjobert, très-spirituel dans sa réplique personnelle à M. Laurence, a été moins heureux dans ses attaques persévérantes contre tout ce qui se rattache à notre conquête. Quelques observations plus modérées et plus sages de M. Salvandy, qui ne veut point qu'on se hâte d'entreprendre d'immenses travaux dans des lieux dont l'occupation n'est pas encore irrévocablement arrêtée, ont terminé la séance du 14. Le ministère a été muet sur les questions générales relatives au système de gouvernement ou d'occupation. M. le maréchal Soult est le seul ministre qui ait pris la parole pour s'élever contre des réductions de nature à compromettre la santé et le bien-être des troupes. Nous adhérons pleinement, quant à nous, aux réclamations qu'il a fait entendre. Nous ne voulons point de ces fausses économies qui coûtent la vie chaque année à des milliers de nos soldats.

On écrit de Saint-Pol (Pas-de-Calais), 11 avril:

Notre député, M. Piéron, vient de faire obtenir à notre musée une collection d'objets assez curieux. Ce sont d'abord 50 médailles romaines parfaitement conservées: puis des fleurs, des branches d'arbres, des graines, une coque de coton provenant de l'île Sainte-Hélène, rapportés par M. Cuivier, sous-lieutenant au 3^e régiment d'infanterie de marine; un autographe de l'empereur; un exemplaire du *Voyage de la Bonite*, la relation du siège de Saint-Jean-d'Ulloa, et le poème de la *Navigation* de Baldi.

Nouvelles Diverses.

La règle que le porteur d'une lettre de change non protestée dans les délais est déchu de son recours même contre le tireur, lorsque celui-ci justifie qu'il y avait provision à l'échéance, suppose que cette provision était réelle, disponible et exigible au moment de l'échéance. Il n'y a pas provision dans la loi, et, par suite, point de déchéance à opposer au porteur, si, au moment de l'échéance de la traite, le tiré était en faillite. Peu importe que le fait de cette faillite n'ait été déclaré que par un jugement ultérieur.

Ainsi jugé le 30 mars 1841 par la cour de cassation, chambre civile; M^{rs} Mandaroux-Vertamy et Bonjean, avocats; M. Dupin, procureur-général, conclusions conformes.

La même chambre avait déjà jugé dans le même sens le 30 juillet 1832.

— Voici, dans l'état actuel, comment se présentent les travaux des nouveaux bâtiments et appareils à vapeur commandés par l'état: 8 bâtiments de 450 chevaux ont été mis en chantier en 1840; les travaux préparatoires s'exécutent pour 4 autres de 450 et 4 de 220. Il ne reste donc plus à y comprendre que 2 de 450. Pour les machines, 9 appareils de la force de 450 chevaux et 4 de 250 ont été commandés à l'industrie particulière; 5 de 450 chevaux seront exécutés à l'établissement d'Indret. On peut calculer qu'à la fin de 1841 les machines seront arrivées aux cinq sixièmes d'avancement, et qu'elles seront terminées en 1842. En résumé, il est permis de penser que quelques-uns des bâtiments seront prêts à la fin de 1842, et la totalité vers le milieu de 1843.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

VENTE JUDICIAIRE

D'UN ATELIER DE MOULINAGE DESOIES ET ACCESSOIRES.

Le lundi dix-neuf avril courant, à dix heures du matin, dans le domicile et au préjudice du sieur Gidon, éclaircur de lanternes et moulinier, à Lyon, place Saint-Laurent, n° 4, il sera vendu aux enchères des mécaniques et métiers propres à moudre la soie, avec roues, tours, etc., et quelques meubles, tels que poêle, chaises, tables, placards, etc. (1151)

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

(1285) Lundi dix-neuf du courant, neuf heures du matin, sur la place Lévis, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en glaces, commodes, secrétaires, toilettes et autres meubles de luxe.

Etude de M^e Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, n° 5.

VENTE AUX ENCHÈRES, SUR UNE SEULE PUBLICATION,

1^o D'UN FONDS DE PHARMACIE, sis à Lyon, place Saint-Paul, avec les marchandises, ustensiles, mobilier industriel en dépendant, et le droit au bail des lieux où il s'exploite, provenant de la succession de feu sieur Claude-Joseph-Célestin Vuillet.

Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Jogand, notaire à Lyon.

2^o D'UN MOBILIER MEUBLANT, consistant en lit, tables, chaises, linge, hardes à l'usage d'homme, ustensiles de ménage, etc.

Cette vente aura lieu par le ministère de M. Garbit, commissaire-priseur, sur les lieux.

L'adjudication du fonds aura lieu le vingt avril mil huit cent quarante-un, à midi, et la vente du mobilier meublant le même jour à quatre heures du soir. (561)

Annonces de M^{rs} les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

Par suite de liquidation commerciale et par voie de licitation,

A laquelle les étrangers seront admis,

D'UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE.

Située sur la commune de Saint-Genis-Laval et sur la limite de celle d'Oullins, au territoire du Rovoyen, à cinq minutes de la station des Omnibus d'Oullins.

Cette propriété se compose :

1^o D'une maison de maître toute neuve ayant cave voûtée, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ;

2^o D'une maison de grange avec écurie et fenil ;

3^o D'un tènement de fonds, première qualité de terrain, clos de murs et de haies, de la contenance de 1 hectare 86 ares 76 centiares, en jardin, bosquet, terrasse, luzerne et prairie. De cette propriété dépend une prise d'eau vive qui coule sans interruption et dont la source est intarissable. Indépendamment de cette pièce d'eau, il y a dans le clos deux réservoirs ou boutasses servant à l'irrigation.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de M^e Duguey, notaire, assisté de l'un de ses collègues, en la salle des criées des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, le mardi 20 avril prochain, à onze heures du matin.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Duguey, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (156)

ÉTUDE DE M^e MICHOU, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 11.

(172) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ A VAISE, près la Grande-Rue, et sur une place, consistant en bâtiments, emplacement propre à bâtir, avec jouissance d'un cours d'eau ; le tout d'une contenance de 350 mètres carrés.

On accordera toute facilité pour le paiement.

S'adresser audit M^e Michoud.

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UNE PHARMACIE en pleine activité, située dans un bon quartier, au centre de la ville.

S'adresser audit M^e Hodieu. (335)

ÉTUDE DE M^e RAMBAUD, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, n° 10.

A vendre.

JOLIE MAISON de six pièces, avec 115 ares de fonds, dont moitié en jardin anglais, située à Ecully, sur le chemin de Dardilly.—Prix : 18,000 fr.

MAISON DE CAMPAGNE aux Massues, avec 50 ares de fonds.—Prix : 17,500 fr.

DOMAINE de 20 hectares, avec une petite maison d'habitation, situé à trois myriamètres de Lyon, sur les bords de la route de Genève, et près de la rivière d'Ain, affermé 1,250 fr.—Prix : 36,000 fr.

BELLE MAISON DE CAMPAGNE sur le coteau de Sainte-Foy, au-dessus de la Mulatière et des Etroits.—Prix : 110,000 fr. (275)

MÊME ÉTUDE.

(274) A vendre.

MAISONS DE CAMPAGNE aux environs de Lyon.

MAISONS dans le centre de la ville et dans ses faubourgs, l'une d'elles rendant 6 p. 0/0.

A placer.

CAPITAUX NOMBREUX à dettes à jour.

A emprunter en viager.

On demande de 10 à 30,000 fr. ; sûretés complètes en immeubles ruraux.

MÊME ÉTUDE.

A vendre à 5 p. 0/0 de son revenu.

UNE VASTE MAISON à Villefranche, où se trouvent une boulangerie bien achalandée et des magasins avec caves pour marchand de vins en gros.

UN JOLI PETIT VIGNERONNAGE à quinze minutes de la ville, produisant une excellente qualité de vin.—Vue et site agréables.—Jouissance de suite.—Prix : 15,000 fr.

S'adresser, sur les lieux, à M. Bonnet, et à Lyon, à M^e Rambaud, notaire, rue Saint-Pierre. (9236)

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n° 2.

(3672) A vendre de suite.

UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE meublée, située à Vauges, en face du pensionnat de M^{lle} Picot.

S'adresser à M^e Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 2.

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, n° 16.

A placer par hypothèques.

DIVERS CAPITAUX de six, dix, vingt et trente mille francs.

A emprunter en viager.

On demande HUIT et VINGT MILLE FRANCS sur des immeubles dans le département du Rhône. (55)

Annonces diverses.

(9218) A vendre.

PETITE PROPRIÉTÉ close de murs, avec maison, du prix de 7,000 fr.

S'y adresser, à côté de la promenade publique de Monplaisir, route de Grenoble.

(4104) A vendre.

BON FONDS D'ÉPICERIE situé dans un bon quartier.

S'adresser à M. Janet, marchand de sel, place des Cordeliers.

(9589) A vendre.

FONDS DE SERRURIER grande rue de la Guillotière, 103.

S'y adresser, ou rue du Commerce, 27, chez M. Penchina-Maurer.

(9387) A vendre.

SUPERBES ORANGERS, LAURELLES DOUBLES et autres, ainsi que diverses autres plantes à fleurs avec leurs caisses.

S'adresser à M. Brun, rue de la Quarantaine, 40.

(9385) A louer de suite.

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, à Oullins, près le pont, composée de deux chambres, salle à manger et cuisine garnies, sans linge, cour, cave et un petit jardin.

S'y adresser, à M^{me} veuve Privat.

(9356) A louer en totalité ou en partie.

MAISON DE CAMPAGNE meublée, dans un clos très-ombragé, belle position sur le coteau du Rhône.

S'adresser à la Croix-Rousse, chez M. Margerand, épiciier, à l'entrée de la Boucle, ou à Lyon, quai Bon-Rencontre, 66, au 2^e, près le pont de l'Hôpital.

(9345) A louer à la Noël 1841.

UN VASTE LOCAL, rue de la Gerbe, n° 15, occupé par un atelier de teinture, pouvant être disposé pour un bel établissement de bains.

S'adresser à M. Christol, architecte, rue de l'Hôpital, 39.

(9382) A louer à la Saint Jean prochaine, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.

DIVERS MAGASINS ou hangars propres à un commissionnaire-chargeur ou autre industrie, avec des appartements et facilité d'en construire au-dessus des hangars.

S'adresser rue Sainte-Hélène, n° 8, à Lyon.

AVIS.

Les entrepreneurs de travaux publics sont prévenus que, le lundi 26 avril courant, il sera procédé, par-devant le syndicat de la compagnie des ponts sur le Rhône, dans les bureaux de son administration, port des Cordeliers, 57, à l'adjudication des travaux à faire à l'entrée du pont Morand, sur la rive droite, consistant en grosses serrureries et maçonneries à exécuter pour la réfection des pavillons et pilastres, et pour le déplacement et ajustement des grilles latérales de l'entrée. Ces travaux sont évalués au devis 3,700 fr.

Ceux qui désireront prendre l'adjudication de ces travaux pourront prendre connaissance des plan, devis et cahiers des charges dans les susdits bureaux de la compagnie, de midi à trois heures, tous les jours non fériés. (9367)

AVIS.

Un homme désirait se placer dans une maison comme homme de confiance, en campagne ou en ville. Il peut verser de suite 1,000 f. de cautionnement. Il tient à rester dans le département du Rhône.

S'adresser franco à M. Blais, chez M. Déprat, limonadier, rue Raisin, n° 2, à Lyon. (9368)



Le Sirop pectoral de Mou de Veau, préparé par QUET, pharmacien, est avantageusement connu pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de poitrine. — Il se vend avec une instruction à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2791)

Guérison de l'épilepsie ou mal caduc.

Le traitement commencera le 1^{er} mai. On donnera des renseignements sur les malades radicalement guéris, avec un certificat de la mairie de leur commune, signé par plusieurs médecins.

S'adresser à M. Guillerme, maison Larson, rue de Cuire, n° 24, à la Croix-Rousse. (9347)

MAISON DE SANTÉ

DIRIGÉE PAR UN MÉDECIN.

(9375)

Les malades trouveront dans cet établissement un air pur, une belle vue et les soins dont ils jouiraient au sein de leur famille.

Les aliénés et les épileptiques ne sont pas admis.

S'adresser montée du Petit-Choulan, 7, à l'établissement.

(9386)

LES

HIRONDELLES DE LA SAONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER

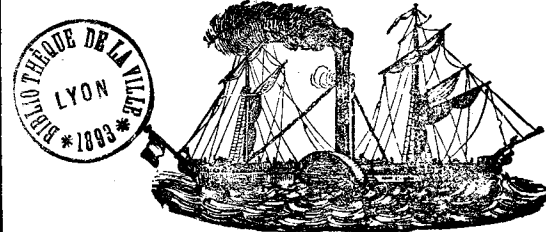
de nouvelle construction.

Partent tous les matins à CINQ HEURES, jusques et y compris le mardi 20 avril

Seuls de tous les bateaux de la Saône sans exception, ils font le trajet de LYON à CHALON

EN DIX HEURES OU DIX HEURES ET DEMIE AU PLUS.

La rapidité de la course, l'élégance de l'aménagement et le service du restaurant ne peuvent rien laisser à désirer.



ENTREPRISE DES

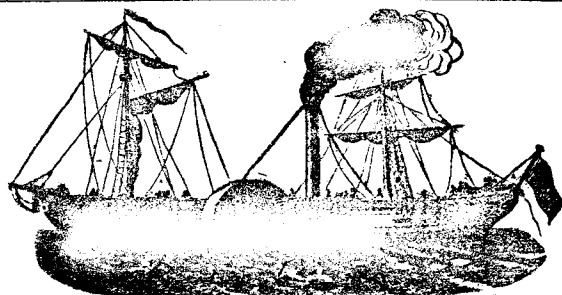
BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE.

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, A 5 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45.



SERVICE DE

BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE.

A dater du 14 avril,

L'AIGLE

Partira tous les deux jours (jours pairs d'avril et de mai), à onze heures du matin, du port de la Charité.

Le bateau touchera à tous les ports intermédiaires. (7381)

TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours : 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2792)

(2796)

AVIS.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE PECTORALE DE GEORGÉ, pharmacien à Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que toutes les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans les pharmacies de MM. Macors, rue St-Jean, 30 ; Vernet, place des Terreaux, et Bertrand, rue Louis-le-Grand, à Lyon.

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.